



Anticiper la reconversion des friches



Présentation Arkema

Contexte réglementaire

Stratégie Arkema

Freins identifiés – opportunités

2 exemples

Arkema aujourd'hui



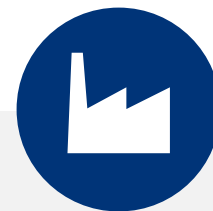
Chiffre d'affaires
de **7,7** Md€



19 000
salariés
dans le monde



Une présence
dans **50**
pays



137 sites
industriels



3 Pôles
géographiques
de R&D et
d'innovation

Trois pôles d'activités



Matériaux Haute Performance

**Des solutions innovantes
et à haute valeur ajoutée**

- Adhésifs de Spécialités (Bostik)
- Polymères Techniques
 - Polyamides de spécialités
 - Polymères fluorés
- Additifs de Performance
 - Adsorption/filtration (CECA)
 - Peroxydes organiques
 - Résines photoréticulables (Sartomer)



Spécialités Industrielles

**Une présence mondiale
sur des niches
industrielles intégrées**

- Thiochimie
- Fluorés
- PMMA (Altuglas International)
- Oxygénés



Coating Solutions

**Des solutions pour
les peintures décoratives,
les revêtements industriels
et applications acryliques
en forte croissance**

- Acryliques
- Résines de Revêtements et Additifs
 - Résines de revêtements
 - Additifs de rhéologie (Coatex)

Contexte réglementaires

La majorité des sites Arkema en France sont des ICPE soumises à autorisation

Dans ce cadre en cas de cessation d'activité les articles R512-39-1 à 3 du code de l'environnement s'applique :

- R. 512-39-1
 - Notification au Préfet de la date de cet arrêt trois mois avant celui-ci,
 - Précise les mesures pour assurer la mise en sécurité :
 - 1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
 - 2° Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
 - **Mémoire de mise en sécurité**
 - L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement et qui permette un usage futur du site déterminé selon R512-39-2 et R512-39-3
- R. 512-39-2
 - Si le terrain est libéré, concertation avec les collectivités locales pour déterminer l'usage futur ;
 - Faute d'accord : l'usage retenu est un usage comparable
- R. 512-39-3
 - l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation
 - **Mémoire de réhabilitation**
- R. 512-39-4
 - A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R.512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Stratégie Arkema

Arkema s'intéresse à valoriser ses friches industrielles

Usage futur du site = usage industriel

Lors d'une cessation d'activité, l'avenir du site est abordé :

- en se basant sur :
 - l'historique des activités
 - Les matières premières utilisées et les produits fabriqués (ex classique : catalyseurs contenant des métaux, solvants dont solvants chlorés , PCB, Phtalates)
 - Les diagnostics de sol et suivi de nappe réalisés
- Nous évaluons :
 - Les coûts de réhabilitation pour un usage industriel
 - L'état du site après réhabilitation (état des sols , surveillances des eaux souterraines) et les SUP correspondantes
- Nous examinons les possibilités de vente ou de location du foncier , ou diversification (voir opportunités)

A l'arrêt d'activité, en regards des conclusions de nos études, il est recherché avec l'appui des contacts locaux des acquéreurs potentiels ou des partenaires pour revitaliser le site (Location des terrains et bâtiments).

Freins et opportunité

Freins pour trouver des acquéreurs ou des partenaires

- La localisation des friches, souvent dans des zones en désindustrialisation
- La taille des friches, peut être significative (dizaines d'hectares)
- Le choix d'un usage industriel (avec des restrictions Arkema sur les activités industrielles)
- La nécessité d'avoir terminé le processus administratif au travers du plan de gestion, travaux de réhabilitation (parfois complexe du fait de l'histoire de la Chimie) pour pouvoir vendre ou même louer.

Opportunités à l'étude

- Filière de production de Biomasse énergie ou autre qui peuvent être une alternative intéressante pour certaines friches industrielles (en substitution de zone agricole). Un consortium dont fait partie Arkema a déposé un dossier de projet de recherche sur ce thème dans le cadre de l'APP Interreg nous attendons la réponse.
- Energie solaire : installations de panneaux photovoltaïques quand cela est pertinent (ensoleillement)

Exemples